Santé et sécurité

Le numéro de secours (CROSS) est le 196.

- **Prenez connaissance de la météo et des horaires de marée.** Si vous ne connaissez pas le secteur, remontez dès l'heure de basse mer.
- **Ne partez pas seul sur un lieu inconnu.**
- **Munissez-vous d'un téléphone portable** pour pouvoir joindre les secours si nécessaire.
- **Informez-vous** régulièrement et localement sur le classement sanitaire et la salubrité de votre lieu de pêche en mairie, en préfecture, auprès de l'Agence Régionale de la Santé ou sur **www.atlas-sanitaire-coquillages.fr**
 Consommer des coquillages contaminés peut entraîner des troubles plus ou moins graves pour votre santé.

Bonnes pratiques de pêche

En respectant les bonnes pratiques de pêche, vous **préservez** la ressource et le milieu marin. Vous contribuez ainsi à ce que ce plaisir reste accessible à tous et pour longtemps :



- **Servez-vous d'un outil de mesure.**
 Le respect des mailles (tailles) et des quantités maximales est indispensable au maintien d'une ressource de qualité pour le plaisir de chacun.

- **Faites le tri des espèces récoltées au fur et à mesure** de votre pêche : il faut laisser aux jeunes spécimens le temps de se reproduire.
 - Sur les zones sableuses, les coquillages trop petits seront ré-enfouis pour les protéger des prédateurs.
 - Sur les moulières, les moules trop petites et décrochées seront laissées sur place pour qu'elles puissent se raccrocher.
 - Les crustacés trop petits seront remis immédiatement sur le lieu de prélèvement.

- **Vous n'êtes pas seul à pêcher**. L'effet de l'ensemble des pêcheurs sur le milieu peut être important. Ne prélevez que ce que vous consommez dans le cadre familial.

- **Utilisez uniquement les outils de pêche autorisés** ; ils respectent le milieu.

Le Parc naturel marin

Le Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale est **une aire marine protégée**. D'une superficie de **2 300 km²**, il s'étend d'Ambleteuse au Tréport.
L'un des objectifs du Parc est de **promouvoir** une pêche de loisir **durable** pour une meilleure préservation de la ressource.
Les pêcheurs de loisir sont représentés au sein du **conseil de gestion**, instance de **gouvernance** du Parc.

Parc naturel marin
Estuaires picards
Mer d'Opale

Chemin de la Warenne
Ecault
62 360 Saint-Etienne-au-Mont
Tél : 03 21 99 15 80
www.parc-marin-epmo.fr

Autres contacts et informations utiles

Direction Départementale des Territoires et de la Mer 62
Délégation à la Mer et au Littoral
92, Boulevard Gambetta – 62 200 Boulogne-sur-Mer
03 21 30 53 23
ddtm-dml-ecam@pas-de-calais.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires et de la Mer 76
Délégation à la Mer et au Littoral
2 rue Saint Sever – 76 032 Rouen Cedex
02 35 58 53 27
www.seine-maritime.gouv.fr/Politiques-publiques/Mer-littoral-et-peche

www.pecheapied-loisir.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

OFB
OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITÉ

Pêche à pied DE LOISIR

Crédits photo : A. Meirland, X. Harlay, V. Toison, P. Watremez / Office français de la biodiversité - Illustrations : Camille Dégardin / Office français de la biodiversité - juillet 2021

Parc naturel marin
Estuaires picards
Mer d'Opale

Pêche à pied de loisir
Conseils pratiques



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

OFB
OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITÉ

Principales espèces pêchées

	Taille mini.	PAS-DE-CALAIS (62) ET SOMME (80)		SEINE MARITIME (76)	
		Quantité max. autorisée par personne	Outil(s) autorisé(s)	Quantité max. autorisée par personne	Outil(s) autorisé(s)
CRUSTACÉS					
Araignée de mer	12 cm	🍴	Main, haveneau ou épuisette de maille sèche de 8 mm de côté min. Croc inférieur à 150 cm.	🍴	Main, haveneau, épuisette ou balance (70x90 cm ou ø60 cm) de maille sèche de 8 mm de côté min. (1 épuisette ou balance par personne). Croc inférieur à 150 cm. Fouine (filet d'une ouverture de 1,50 m max.).
Crabe vert	--	🍴		🍴	
Crevette grise	3 cm	5 kg		2 kg	
Crevette bouquet*	5 cm	5 kg		2 kg (Du dernier samedi d'avril au 31/01)	
Étrille	6,5 cm	🍴		30 individus	
Tourteau	14 cm	🍴		10 individus	
Homard ✂ sauf femelles grainées (portant des oeufs)	8,7 cm	🍴		10 individus	
COQUILLAGES					
Bigorneau / Vignot	--	5 kg	Main	5 kg toutes espèces de coquillages confondues	Main, couteau ou cuillère
Coque / Hénon*	2,7 cm	5 kg	Main ou griffe à trois dents		
Couteau	10 cm	2 kg	Main		
Lavagnon	3 cm	2 kg			
Telline	2,5 cm	2 kg			
Patelle	--	5 kg	Main		
Moule*	4 cm	5 kg	Main ou cuillère		
VÉGÉTAUX MARINS					
Aster*	--	0,5 kg	Couteau (arrachage interdit)	--	
Salicorne*	--	0,5 kg			

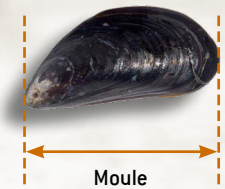
* **Se référer aux arrêtés pour les ouvertures et fermetures de pêche**
🍴 : consommation dans un cadre familial
✂ : espèce devant être marquée

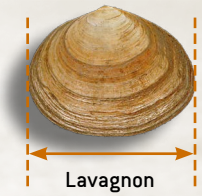
- La pêche des coquillages est interdite entre le coucher et le lever du soleil sur l'ensemble de la zone, ainsi que dans les ports.
- En Seine Maritime, la pêche des coquillages est interdite entre l'estuaire de la Seine et le Cap d'Antifer, 300 m autour de l'entrée des ports, de l'embouchure des fleuves et 500 m autour des centrales nucléaires.

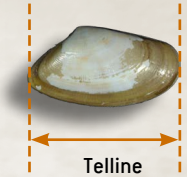
Des professionnels exploitent les ressources de la mer

Les pêcheurs à pied professionnels ramassent également les ressources de l'estran, **ils sont les seuls à pouvoir revendre le produit de leur pêche**. Sur l'estran, l'élevage des coquillages fait vivre les conchyliculteurs et leur famille, **respectez les activités de cultures marines**.
La pêche est interdite à moins de 25 m des concessions de culture marine.

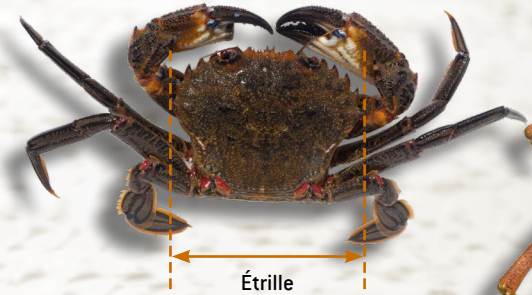

Coque
2,7 cm


Moule
4 cm


Lavagnon
3 cm


Telline
2,5 cm


Bigorneau

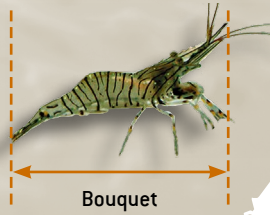

Étrille
6,5 cm


Araignée
12 cm


Tourteau
14 cm

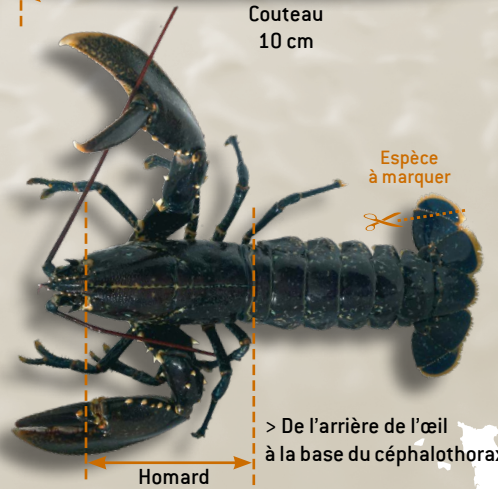

Couteau
10 cm


Crevette grise
3 cm


Bouquet
5 cm


Salicorne


Aster maritime



Homard
(sauf femelles grainées)
8,7 cm
> De l'arrière de l'œil à la base du céphalothorax


Informations valables dans le Pas-de-Calais, la Somme et la Seine Maritime

Arrêté ministériel modifié du 26 octobre 2012 - Arrêté ministériel du 17/05/2011 - Arrêté préfectoral 50/2014 du 17/07/2014
Arrêté préfectoral 11/2004 du 05/02/2004 - arrêté préfectoral modifié 38/2016 du 21/03/2016
Toute information réglementaire énoncée sur ce document ne saurait remplacer la réglementation en vigueur officielle (arrêtés préfectoraux et municipaux). Juillet 2021